

## Les Agences Régionales du Livre

---

Dans cette fiche, nous distinguerons :

- Les agences régionales du livre (ARL) en général ;
- Le cas particulier de Normandie Livre et Lecture qui est l'ARL de la Région Normandie.

### Entretien avec Agnès Babois

Agnès Babois est chargée de projets « bibliothèques » à Normandie Livre & Lecture, en particulier de la concertation sur la formation des agents des bibliothèques et du patrimoine écrit. Cela fait 12 ans qu'elle exerce sur ce poste en région Normandie. Elle a également occupé des postes en bibliothèques territoriales et dans des services culturels.

### 1. Les Agences Régionales du Livre<sup>1</sup>

#### 1.1. Qu'est-ce qu'une Agence Régionale du Livre (ARL) ?

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions a été l'acte fondateur de la décentralisation en France. Elle confère aux régions le statut de collectivités territoriales et établit le principe d'une compétence culturelle, sans en expliquer plus précisément la nature. C'est dans ce contexte que le **rapport « Décentralisation et bibliothèques publiques »**, rédigé par Louis Yvert, suggérait entre autres « la mise en place de services régionaux décentralisés de coopération » pour « permettre aux bibliothèques publiques et, à terme, à d'autres types de bibliothèques de partager travaux et ressources et mieux assurer la réussite de la décentralisation ».

Ce rapport a conduit à la mise en place dès 1984 de structures régionales pour le livre (agences de coopération entre bibliothèques ou centres régionaux du livre) qui rapidement ont élargi leur périmètre à l'ensemble des acteurs de l'écosystème du livre. Aujourd'hui, les SRL conduisent des actions en faveur des auteurs, des éditeurs, des libraires et des bibliothèques.

---

<sup>1</sup> Site de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) : <https://fill-livrelecture.org/les-agences-regionales-du-livre-et-de-la-lecture/> consulté le 28 juillet 2026

[illegible]

2 À l'occasion du Congrès de l'Ifla 2014, la Fill et l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture (ex-Arald) ont réalisé ce poster pour présenter les missions des structures régionales pour le livre, en français et en anglais. Graphisme Carole Perret : [https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2015/03/FILL\\_INTERINDUSTRY\\_POSTER\\_2014.jpg](https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2015/03/FILL_INTERINDUSTRY_POSTER_2014.jpg)

### **1.2. Quels sont les différents métiers représentés dans une ARL ?**

Les métiers représentés dans une ARL sont ceux de l'écosystème du livre : auteurs, éditeurs, libraires, manifestations littéraires et bibliothèques.

### **1.3. Y-a-t-il une différence avec le Service Régional du Livre (SRL) ?**

Les termes « Agence » et « Structure » ou encore « Service » coexistent. Le terme de structure est plus large car il englobe aussi des formes administratives différentes : des associations comme des établissements publics de coopération culturelle (EPCC) (par exemple, l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne).

### **1.4. Y-a-t-il des ARL dans toutes les régions ?**

Les structures régionales pour le livre sont présentes dans 11 régions métropolitaines, exception faite de l'Ile-de-France et de la Corse, et dans les départements de Mayotte, de la Réunion, de Guyane et en Nouvelle-Calédonie.

### **1.5. Les ARL sont-elles des établissements publics ?**

Les structures régionales du livre sont majoritairement des associations (loi 1901). Mais elles peuvent aussi être des établissements publics de coopération culturelle, principalement financées par les conseils régionaux et les directions régionales des affaires culturelles.

### **1.6. Quelle est la tutelle des ARL ? Comment sont-elles financées ?**

Les SRL n'ont pas de tutelle car ce sont en majorité des associations (loi 1901), gérées par leurs adhérents, qui se réunissent lors de l'assemblée générale pour l'élection de leur conseil d'administration. Le bureau restreint au sein du conseil d'administration gère et prend les décisions pour la mise en œuvre des actions et la gestion administrative de l'association ; il en réfère aux adhérents lors de l'assemblée générale. De fait, les SRL sont financées par leurs adhérents et principalement par les conseils régionaux et les directions régionales des affaires culturelles mais aussi par d'autres collectivités territoriales : départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

### **1.7. Quelles sont les missions d'une ARL et ses différents domaines d'action ?**

Les missions des SRL embrassent tout le champ de la vie du livre, de l'écrivain au lecteur, du patrimoine à la création, de la lecture publique à l'économie du livre et ont pour objectifs communs de :

- Favoriser l'accès le plus large à la lecture dans le souci constant de la biblio diversité,
- Renforcer le maillage culturel du territoire,
- Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine écrit et graphique,
- Soutenir la vie littéraire, de l'auteur au lecteur et favoriser l'édition et la librairie de création en région,
- Observer, analyser et anticiper les bouleversements technologiques et les nouveaux usages.

### **1.8. Existe-t-il un travail commun à toutes les ARL au niveau national ? Un réseau des ARL ? Si oui, quels sont les travaux/enjeux/actions communs ?**

Les SRL peuvent adhérer à la Fill (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) créée en 1985 sous l'intitulé Fédération française pour la coopération des bibliothèques (FFCB). À l'initiative de ses membres, notamment les structures régionales pour le livre, la FFCB a changé de nom en mars 2006 pour devenir la Fill. Les SRL collaborent au sein de la Fill pour se concerter, mutualiser, débattre, analyser et créer des outils pertinents pour l'élaboration de politiques culturelles innovantes. La Fill a pour objet de travailler au développement équilibré de l'accès au livre et à la lecture, à l'évaluation et à l'optimisation des politiques culturelles autour de quatre missions principales :

- Mettre en valeur au niveau national les politiques régionales du livre et de la lecture,
- Favoriser et enrichir le dialogue entre les élus en charge de la culture, les services culturels des Régions, des Départements et de l'État, les institutions nationales, les organismes culturels, et l'ensemble des professionnels du secteur,
- Susciter et animer le débat sur l'accès au livre et à la lecture en proposant des solutions pragmatiques et innovantes,
- Fédérer les acteurs de la filière.

### 1.9. Quels sont les partenaires des ARL ?

Les partenaires des ARL sont multiples au niveau national et régional.

Au niveau national, les ARL sont partenaires des grands établissements publics comme le Centre national du livre, la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information, la Cité de la musique ou encore des syndicats professionnels pour l'édition et la librairie.

Au niveau régional, les partenaires récurrents sont les salons du livre, les bibliothèques départementales, les universités, les organisateurs de manifestations ou encore les autres instances régionales comme les organismes d'accompagnement des musées ou de la musique, de l'image et du cinéma.

### 1.10. Quels impacts ont eu les dernières réformes territoriales sur les ARL ?

**La loi NOTRe**, en 2015, a précisé le périmètre des compétences culturelles des Régions et des Départements. Depuis, les régions contribuent à promouvoir la diversité culturelle, à soutenir la création, y compris dans les territoires les plus isolés, à renouveler les publics à travers l'action culturelle et l'éducation artistique. Grâce à **la loi MAPTAM** du 27 janvier 2014, les régions peuvent exercer « en lieu et place de l'État, certaines de ses compétences » comme dans la chaîne du livre et le cinéma. Les ARL sont le lieu de concertation privilégié entre l'État et la région afin de mettre en œuvre et d'ajuster les politiques publiques du livre et de la lecture sur le territoire. Elles sont également un lieu de coopération entre professionnels et de prospective pour le développement du livre et de la lecture. Enfin, elles permettent la concertation interprofessionnelle entre les acteurs de la chaîne du livre.

## 2. Le cas particulier de Normandie Livre et Lecture, ARL de la Normandie

### 2.1. Quel est le rôle de Normandie Livre et Lecture sur le territoire normand ?

L'association Normandie Livre & Lecture (N2L) a pour objectif de promouvoir le livre et la lecture, d'être une plateforme d'échanges entre les professionnels du livre, de favoriser le travail en réseau des acteurs professionnels du livre, d'être un centre de ressources et un observatoire des métiers du livre, de la lecture et des écritures, de réfléchir et de mettre en œuvre aux côtés de la Région et de la DRAC la politique de développement du livre, de la lecture et des écritures sur l'ensemble du territoire normand.

## 2.2. Quelle est l'implication de N2L dans le quotidien des bibliothèques de la région ?

Normandie Livre et Lecture s'implique à plusieurs niveaux dans le quotidien des bibliothèques. D'une part, l'agence renforce la concertation entre les acteurs du livre comme les bibliothèques départementales, le Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques (Média Normandie), les Universités normandes et l'ABF.

D'autre part, elle coordonne des actions avec les acteurs culturels nationaux comme la Bibliothèque nationale de France (Pôle associé régional Normandie) ou la Bibliothèque Publique d'Information (organisation de journées nationales) et régionaux comme les organismes de lutte contre l'illettrisme (CARIF-OREF de Normandie).

## 2.3. Un exemple d'action en bibliothèque de Normandie Livre et Lecture

- Dans le cadre de ses **missions de sauvegarde et de préservation du patrimoine écrit**, N2L a créé, en collaboration avec la **Fabrique de patrimoines en Normandie**, le groupe d'aide en cas de sinistre patrimonial (GASP). Il s'agit d'accompagner les établissements patrimoniaux, de les préparer à l'urgence d'un sinistre (en proposant des formations avec Média Normandie par exemple), de fédérer un réseau d'entraide, de mettre à leur disposition du matériel (kit d'urgence) et de proposer des ateliers de rédaction de leur plan d'urgence.
- Dans le cadre de ses **missions de lecture publique**, N2L a créé cette année un groupe de travail sur l'accessibilité. Les bibliothécaires se réunissent afin d'engager une réflexion sur les axes à améliorer en matière d'accès à la lecture pour tous les publics.